



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION  
DU MASTER  
MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;  
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;  
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

## **CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER**

## **REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER**

Mention : Management et commerce international

## Tableau structuration de la mention

## CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

**Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)**

**Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique**

**8. Dispositions spécifiques à l'ensemble des parcours de la Mention MCI (M1 et M2 S2IE / M1 GEAI FI / M1 GEAI FA / M2 GEAI FI / M2 GEAI FA)**

1. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité à tous les enseignements et conférences est obligatoire en M2.

**Il ne peut être toléré :**

- En Master 1<sup>ère</sup> année : plus de trois demi-journées d'absence justifiées par semestre (équivalent à 3 fois 4 heures de cours, soit 12 heures au total par semestre)
- En Master 2<sup>ème</sup> année : plus de deux demi-journées d'absence justifiées par semestre (équivalent à 2 fois 4 heures de cours, soit 8 heures au total).

**Le dépassement de ces deux seuils de tolérance entraînera la défaillance de l'étudiant ; par conséquent, le jury se réserve le droit, lors des délibérations, de ne pas délivrer le diplôme de Master 2.**

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

2. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
3. En 2<sup>ème</sup> année de master, l'appréciation des connaissances et des aptitudes peut comporter :
  - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
  - des travaux à préparer individuellement ou en groupe (évaluation écrite ou orale),
  - la rédaction d'un mémoire, ou d'un rapport professionnel,
  - un rapport de stage,
  - un projet tutoré,
  - une note de participation.
4. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014) :

Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique minimal du cursus de doit comporter au minimum 200 heures de cours en présence des étudiants par année d'enseignement ; la durée du stage ne compte pas dans le décompte de ce volume -, de réaliser un stage en dehors des périodes d'enseignement donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le

## CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le guide des stages sur le site : <http://www.univ-paris1.fr//espace-professionnel/guide-des-stages-a-luniversite/conventions-et-documents-a-telecharger/>)

**En 2<sup>ème</sup> année de master, la réalisation d'un stage de 3 mois minimum est obligatoire et donne lieu à la rédaction d'un mémoire et/ou un rapport.**

Avec l'accord du directeur de diplôme, le stage de M2 peut être remplacé par la réalisation d'un échange au second semestre dans une université étrangère (en partenariat avec la Maison Internationale), qui donne également lieu à la rédaction d'un mémoire en plus du suivi d'enseignements dans l'établissement partenaire.

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1<sup>er</sup> année de master et au 30 novembre pour la 2<sup>ème</sup> année de master.

**5. Le Master étant en session unique, un rattrapage ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel sur proposition du responsable du diplôme, en considération de situations individuelles exceptionnelles.**

### **IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

### **VI. NOTATION DES EPREUVES :**

#### **A. Notes, coefficients, crédits :**

Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Elles donnent lieu à une note sur 20. L'ensemble des matières, des coefficients et des crédits associés sont fournis à la fin de ce document.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

Le master 2 est en session unique. Une session de rattrapage ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel sur proposition du responsable du diplôme, en considération de situations individuelles exceptionnelles.

#### **B. Bonifications pour la 1<sup>ère</sup> année de master**

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

## **CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER**

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives, les enseignements d'activités culturelles, les engagements citoyens, la participation à des concours professionnels (serious game ou compétition d'étudiants), l'implication dans des projets associatifs du master ou de l'Université Paris 1 sont proposés au titre des bonifications en M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation. Une deuxième langue vivante est proposée à titre de bonification.

### **C. Capitalisation et compensation pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de master**

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :  
L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Les engagements citoyens, la participation à des concours professionnels (serious game ou compétition d'étudiants), l'implication dans des projets associatifs du master ou de l'Université Paris 1 peuvent donner lieu à des bonifications en M2 sur décision des directeurs.
5. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :  
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre
8. Toute note inférieure à 10 obtenue au mémoire de fin de Master 2 est éliminatoire.

## CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

**Tableau, clauses spécifiques 1**

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Stratégie internationale et intelligence économique	M1F40X	M1	francais	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Stratégie internationale et intelligence économique	MPF507	M2	francais	A choix : Durant les périodes d'examen Hors période d'examen En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	3 mois		
Gestion des entreprises à l'international FI	M1F40Y	M1	francais	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Gestion des entreprises à l'international FA	? Création septembre 2025	M1	francais	A choix : Durant les périodes d'examen Hors période d'examen En cours de semestre	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Gestion des entreprises à l'international FI	MPF508	M2	francais	A choix : Durant les périodes d'examen Hors période d'examen En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	3 mois	x	
Gestion des entreprises à l'international FA	MPF50M	M2	francais	A choix : Durant les périodes d'examen Hors période d'examen En cours de semestre	Session unique	Obligatoire		x	

**CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER**

**Tableau 2, clauses spécifiques de validation**

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Stratégie internationale et intelligence économique	M1F40X	M1		x		x	
Stratégie internationale et intelligence économique	MPF507	M2					
Gestion des entreprises à l'international FI	M1F40Y	M1		x		x	
Gestion des entreprises à l'international FA	Création septembre 2025	M1		x		x	
Gestion des entreprises à l'international FI	MPF508	M2		x		x	
Gestion des entreprises à l'international FA	MPF50M	M2		x		x	